

NI CE TITRE NI LES TITRES POUR LESQUELS CE TITRE PEUT ÊTRE EXERCÉ N'ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA U.S. SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION OU DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT SUR LA BASE D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE "U.S. SECURITIES ACT"), ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS, SAUF EN VERTU D'UNE DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT EFFECTIVE EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT OU EN VERTU D'UNE EXEMPTION DISPONIBLE DES, OU DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION NON SOUMISE AUX, EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU U.S. SECURITIES ACT ET CONFORMÉMENT AUX LOIS ETATIQUES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES.

MDXHEALTH

Société Anonyme

Siège : CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 Registre des personnes morales de Liège, division Liège

WARRANTS D'EXACT SCIENCES TERMES ET CONDITIONS

Les présents termes et conditions (ci-après dénommés les "**Conditions**") contiennent les Conditions d'émission et d'exercice des droits de souscription, dénommés "*Warrants d'Exact Sciences*" (les "**Warrants**"), émis par MDxHealth SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège) (la "**Société**"), le [●] (la "**Date d'Émission**") à la suite du deuxième amendement à la convention de cession d'actif conclue par et entre la Société et Genomic Health, Inc. ("**Exact Sciences**") le 2 août 2022, en vertu duquel, entre autres choses et sous réserve des termes et conditions inclus dans la convention de cession d'actif, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer l'activité de développement, de commercialisation et d'exécution du test Oncotype DX Genomic Prostate Score.

Sous réserve et conformément aux termes et conditions énoncés dans les Conditions :

Warrants émis : 1.000.000 de Warrants

Actions par Warrant : chaque Warrant confère le droit (mais non l'obligation) à son Détenteur (tel que défini ci-dessous) de souscrire, lors de l'exercice d'un Warrant, à une (1) nouvelle Action de la Société (telle que définie ci-dessous) (telle qu'ajustée et/ou remplacée conformément à la section 6 des Conditions) à émettre par la Société contre paiement en espèces du Prix d'Exercice.

Prix d'Exercice : USD 5,265 par Warrant (tel qu'il peut être ajusté conformément à la section 6 des Conditions) (le "**Prix d'Exercice**").

Durée : Les Warrants ont une durée (la "**Durée**") se terminant à 18 heures (inclus) le 22 août 2028 (la "**Date d'Expiration**").

1. CERTAINES DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

- 1.1. Certaines définitions : Dans les présentes Conditions, les mots et expressions suivants qui ne sont pas définis ailleurs dans les présentes Conditions ont les significations suivantes, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

"**Action**" désigne toute action ordinaire en circulation représentant le capital de la Société.

"**Affilié**" désigne, lorsqu'il est utilisé à l'égard d'une Personne, toute Personne qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec cette Personne, aussi longtemps que ce contrôle existe. Aux fins de la présente définition, le terme "contrôle" (y compris, corrélativement, les termes "contrôlé par" ou "sous contrôle commun avec") signifie le pouvoir effectif, soit directement soit indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques de cette entité, que ce soit par la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote de cette entité, ou par contrat ou autrement.

"**Code des Sociétés et des Associations**" signifie le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, tel que modifié de temps à autre, et les règles et règlements promulgués en vertu de celui-ci.

"**Détenteur**" désigne une Personne inscrite de temps à autre dans le registre des Warrants de la Société en tant que détenteur d'un ou de plusieurs Warrants.

"**Jour de Négociation**" signifie tout jour où les Actions sont négociées sur le Nasdaq ou, si Nasdaq n'est pas le principal marché de négociation des Actions, sur la principale bourse ou le principal marché sur lequel les Actions sont négociées à ce moment-là.

"**Jour Ouvrable**" signifie un jour où les banques sont généralement ouvertes à Bruxelles (Belgique) et New York (États-Unis), à l'exclusion des samedis et des dimanches.

"**Personne**" signifie tout individu ou personne physique, toute entité juridique dotée d'une personnalité juridique distincte, tout partenariat, toute *joint venture*, toute société (à actions jointes), toute association, toute société à responsabilité limitée, toute fiducie, toute organisation non constituée en société, ou toute entité gouvernementale (ou tout département, agence ou subdivision politique de celle-ci).

- 1.2. Titres : Les titres utilisés dans les présentes Conditions ne le sont qu'à des fins de commodité et n'affectent pas la construction ou l'interprétation des présentes Conditions.

- 1.3. Signification des références : Sauf si le contexte ne le permet pas ou sauf indication contraire spécifique :

- (a) les références aux sections renvoient aux sections des présentes Conditions, et les références aux sous-sections ou aux paragraphes renvoient aux sous-sections ou aux paragraphes de la section dans laquelle ces références apparaissent ;
- (b) les références aux Annexes sont des références aux Annexes des présentes Conditions;
- (c) les termes "dans les présentes", "des présentes", "en vertu des présentes", "par les présentes", "aux présentes", "avec les présentes" et les termes de signification similaire se réfèrent aux présentes Conditions dans leur ensemble et non à une section, un paragraphe ou une autre subdivision en particulier ;
- (d) les références aux mots "inclure" ou "inclus" (ou tout autre terme similaire) ne doivent pas être interprétées comme impliquant une limitation, et les termes généraux introduits

par le mot "autre" (ou tout autre terme similaire) ne doivent pas avoir un sens restrictif du fait qu'ils sont précédés de mots indiquant une catégorie particulière d'actes, de matières ou de choses ;

- (e) toute référence à "un écrit" ou à un " par écrit" inclut toute méthode de reproduction de mots ou de textes sous une forme lisible et non transitoire et inclut également le courrier électronique ;
- (f) toute référence à une loi, à un règlement ou à une disposition légale est réputée inclure une référence à toute loi, à tout règlement ou à tout instrument légal qui modifie, étend, consolide ou remplace cette loi, ce règlement ou cette disposition (ou qui l'aurait fait), ainsi qu'à tout autre règlement, instrument légal ou autre législation subordonnée adopté en conformité, à condition qu'une telle référence n'inclue pas une modification, une extension ou un remplacement avec effet rétroactif ;
- (g) tous les délais indiqués dans le présent document sont calculés de minuit à minuit, heure locale de Bruxelles, Belgique. Ils commencent à courir le jour suivant celui où s'est produit l'événement qui déclenche le délai en question. La Date d'Expiration est incluse dans le délai. Si la Date d'Expiration n'est pas un Jour Ouvrable, elle est reportée au Jour Ouvrable suivant. Sauf disposition contraire, tous les délais sont calculés en jours calendriers. Tous les délais composés d'un certain nombre de mois (ou d'années) sont calculés à partir du jour du mois (ou de l'année) où l'événement déclencheur s'est produit jusqu'à la veille du même jour du (des) mois (ou de l'année) suivant(e) (soit, de quantième à veille de quantième).

1.4. Pair comptable : Aux fins des présentes Conditions, le pair comptable des Actions de la Société est déterminé comme une fraction (a) dont le numérateur est le montant du capital de la Société à ce moment-là et (b) dont le dénominateur est le nombre total d'Actions effectivement émises et en circulation de la Société à ce moment-là.

1.5. Langue : Les Conditions ont été rédigées en anglais, puis une traduction en français a été préparée. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra entre les parties dans toute la mesure possible et permise par le droit belge. Nonobstant ce qui précède, les concepts juridiques belges exprimés en anglais doivent être interprétés conformément aux termes juridiques belges auxquels ils se réfèrent, et l'utilisation de mots français et/ou néerlandais dans les présentes Conditions pour traduire certains mots ou concepts sera concluante pour la détermination du concept juridique pertinent en vertu du droit belge des mots ou concepts qui sont ainsi traduits dans les présentes.

2. NATURE ET FORME DES WARRANTS

2.1. Nature des Warrants : Chaque Warrant a été émis sous la forme d'un droit de souscription, sous réserve des dispositions des présentes Conditions, lesquelles lient la Société et chaque Détenteur. Un total d'un million (1.000.000) de Warrants a été émis.

2.2. Droit de souscription : Sous réserve et conformément aux conditions énoncées dans les présentes Conditions, chaque Warrant confère à son détenteur le droit (mais non l'obligation) de souscrire, lors de l'exercice du Warrant, une (1) nouvelle Action à émettre par la Société (telle qu'elle peut être ajustée et/ou remplacée en vertu de la section 6 des Conditions) contre paiement en numéraire du Prix d'Exercice du Warrant (tel qu'il peut être ajusté conformément à la section 6 des Conditions).

2.3. Aucun droit d'actionnaire : Le détenteur d'un Warrant n'est pas un actionnaire de la Société du seul fait qu'il détient le Warrant, et n'a donc pas les droits d'un actionnaire en ce qui concerne les Actions à émettre ou à livrer au Détenteur du Warrant lors de l'exercice du Warrant jusqu'à l'exercice du Warrant et l'émission et la livraison des Actions correspondantes. Le Détenteur

aura toutefois le droit d'assister aux assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où la loi applicable le permet.

- 2.4. **Forme** : Les Warrants sont nominatifs. Conformément à la législation applicable, la propriété et les droits sur un Warrant sont inscrits dans un registre des Warrants, qui est conservé au siège de la Société. Les Warrants ne peuvent être convertis en instruments au porteur ou sous forme dématérialisée. À la demande du Détenteur, la Société confirmera par écrit le nombre de Warrants détenus par le Détenteur au moyen d'une confirmation substantiellement sous la forme de l'Annexe 1 (la "**Confirmation**").
- 2.5. **Pas de cotation** : Le Warrant ne sera à aucun moment coté en bourse, sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou un marché de valeurs similaire.
- 2.6. **Cessibilité des Warrants** : Sauf si la Société autorise explicitement la cession des Warrants, les Warrants ne peuvent pas être cédés par le Détenteur.

3. DURÉE DES WARRANTS

Les Warrants ont une durée qui commence à partir de leur émission et se termine à (et y compris) 18 heures à la Date d'Expiration. Un Warrant expire automatiquement et devient caduque de plein droit à 18 heures à la Date d'Expiration, à moins qu'il ne soit exercé avant cette date par son Détenteur conformément aux termes et conditions énoncés dans les présentes Conditions.

4. ACTIONS À ÉMETTRE LORS DE L'EXERCICE DES WARRANTS

Les Actions à émettre lors de chaque exercice des Warrants auront les mêmes droits et avantages que les Actions existantes et en circulation au moment de leur émission et seront *pari passu* à tous égards, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes et autres distributions, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquels la date d'enregistrement ou la date d'échéance correspond à la date de leur émission ou à une date postérieure.

5. EXERCICE DES WARRANTS

- 5.1. **Droit d'exercice** : Chaque Warrant peut être exercé à tout moment à partir du ■ 2024 jusqu'à l'expiration de la Durée, à condition qu'un nombre de Warrants avec un Prix d'Exercice agrégé d'au moins \$250.000 soit exercé par le Détenteur. L'exercice d'un Warrant après la Date d'Expiration sera considéré comme nul.
- 5.2. **Limites aux exercices** : Dans la mesure où un Warrant n'est pas exercé plus tôt, ce Warrant deviendra caduc et expirera immédiatement à 18 heures à la Date d'Expiration, et sans qu'une autre notification ne soit nécessaire, et les droits d'exercer des Warrants ne seront plus d'aucune valeur et n'auront plus aucun effet par la suite.
- 5.3. **Notification d'Exercice** : Les Warrants ne peuvent être exercés qu'au moyen d'une notification écrite dûment complétée et signée essentiellement sous la forme de l'Annexe 2 (la "**Notification d'Exercice**"). La Notification d'Exercice doit être signifiée à la Société conformément aux dispositions de la section 9.4 La date à laquelle la Notification d'Exercice doit être signifiée (ou doit être réputée avoir été signifiée) à la Société conformément à la section 9.4 doit être la date d'exercice du Warrant concerné (la "**Date d'Exercice**"). La Date d'Exercice doit être comprise dans la Durée.
- 5.4. **Paiement du Prix d'Exercice** : Lors de l'exercice d'un Warrant, le Prix d'Exercice applicable doit être payé en numéraire au moyen d'un virement bancaire de ce montant en fonds immédiatement disponibles en USD sur le compte spécial de la Société qui sera notifié par la Société au Détenteur du Warrant (le "**Compte d'Exercice**"). La Société notifiera, aussi

rapidement que possible et en tout état de cause au plus tard un (1) Jour Ouvrable après la Date d'Exercice d'un Warrant, au Détenteur du Warrant les détails du Compte d'Exercice concerné par courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le Compte d'Exercice. Si le Prix d'Exercice applicable d'un Warrant n'est pas payé conformément aux dispositions ci-dessus et reçu par la Société sur le Compte d'Exercice avant 16h00 le troisième (3e) Jour Ouvrable suivant la Date d'Exercice, le Warrant sera considéré comme n'ayant pas été exercé. Si le capital de la Société est exprimé en euros dans les statuts de la Société, aux fins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société résultant de l'exercice des Warrants, le montant égal au Prix d'Exercice global correspondant pour cet exercice de Warrants sera converti en euros sur la base du taux de change USD/EUR correspondant publié par la Banque centrale européenne ("BCE") sur le site https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html (ou tout autre site Internet pertinent de la BCE) (le "**Taux de Change**") le Jour Ouvrable précédant la date de l'acte notarié pertinent dans lequel l'émission des nouvelles Actions concernées et l'augmentation de capital correspondante sont établies, le montant final en euros étant arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches.

- 5.5. Pas d'exercice pour des fractions d'Actions : Les Warrants ne peuvent être exercés que pour un nombre entier d'Actions, et non pour des fractions d'Actions. Si, à la suite d'un ajustement en vertu de la section 6 des Conditions, un Warrant devait donner le droit de souscrire à une fraction d'Action, les Warrants peuvent être exercés de manière agrégée par leur Détenteur de telle sorte que le nombre d'Actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants concernés (y compris les fractions d'Action concernées) soit agrégé, mais arrondi au nombre entier d'Actions inférieur le plus proche.
- 5.6. Émission et livraison des Actions : La Société n'est tenue d'émettre des Actions lors de l'exercice d'un Warrant que si (a) l'exercice est conforme aux sections 5.1 et 5.2, (b) la Notification d'Exercice correspondante ait été signifiée à la Société conformément à la section 5.3 et (c) le Prix d'Exercice total applicable a été payé conformément aux dispositions de la section 5.4 Sous réserve de ce qui précède, la Société émettra et livrera les Actions concernées dès que possible, mais en tout état de cause au plus tard à 18 heures le quatorzième (14e) Jour Ouvrable suivant la Date d'Exercice (la "**Date de Livraison**").
- 5.7. Forme des Actions : Les Actions à livrer lors de l'exercice des Warrants doivent être livrées avant 18 heures à la Date de Livraison conformément aux instructions figurant dans la Notification d'Exercice ou en l'absence d'instructions, sous forme nominative et inscrites dans la composante du registre des actions de la Société maintenue aux États-Unis auprès de l'agent de transfert et de l'agent de registre de la Société aux États-Unis.
- 5.8. Augmentation de capital : Conformément au droit applicable, lors de l'exercice des Warrants, l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles Actions qui en découlent seront formellement constatées devant notaire par un ou plusieurs représentants autorisés de la Société.
- 5.9. Comptabilisation du Prix d'Exercice : Lors de l'exercice des Warrants et de l'émission des nouvelles Actions correspondantes conformément aux présentes Conditions, le Prix d'Exercice total applicable sera comptabilisé en tant que capital de la Société. Si le montant du Prix d'Exercice applicable par Action émise est supérieur au pair comptable des Actions existantes immédiatement avant l'augmentation de capital, le Prix d'Exercice total applicable sera réparti de telle sorte que, par Action émise (i) une partie du Prix d'Exercice total applicable égale au pair comptable des Actions existantes immédiatement avant l'augmentation de capital sera comptabilisée en tant que capital, et (ii) le solde du Prix d'Exercice total applicable sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée au passif du bilan de la Société en tant que capitaux propres. Le compte sur lequel la prime d'émission

sera comptabilisée servira, comme le capital, de garantie pour les tiers et, à l'exception de la possibilité d'une capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit que sur la base d'une résolution valide de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des statuts de la Société. Suite à l'émission de nouvelles Actions et à l'augmentation de capital qui en résulte, chacune des Actions (existantes et nouvelles) représentera la même fraction du capital de la Société.

- 5.10. Informations complémentaires : Dès réception de la Notification d'Exercice relative à un Warrant, la Société peut demander par écrit au Détenteur du Warrant concerné de fournir à la Société les déclarations et documents supplémentaires raisonnablement nécessaires pour permettre à la Société de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre de l'exercice du Warrant et de l'émission ou de la livraison des Actions qui en découlent.
- 5.11. Cotation des Actions : La Société fera en sorte, à ses frais, que les Actions émises lors de l'exercice des Warrants soient admises à la négociation et à la cotation sur toute bourse principale ou autre plateforme de négociation sur laquelle les autres Actions de la Société sont alors admises à la négociation et à la cotation. La Société fera tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que les Actions à émettre lors de l'exercice des Warrants peuvent être émises sans violation de toute loi ou réglementation applicable ou de toute exigence d'une bourse de valeurs sur laquelle les autres Actions de la Société sont alors cotées ou négociées.

6. AJUSTEMENTS DES ACTIONS ET DU PRIX D'EXERCICE

- 6.1. Scissions et regroupements : Si la Société scinde ses Actions en un plus grand nombre d'Actions, le nombre d'Actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants conformément aux Conditions sera augmenté proportionnellement et le Prix d'Exercice sera réduit proportionnellement. Si le nombre d'Actions est réduit, combiné ou regroupé en un nombre inférieur d'Actions, le Prix d'Exercice sera proportionnellement augmenté et le nombre d'Actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants conformément aux Conditions sera proportionnellement réduit.
- 6.2. Reclassification, échange, combinaisons ou substitution, etc.: En cas d'événement par lequel toutes les Actions sont reclassées, échangées, combinées, substituées ou remplacées par des titres de la Société d'une catégorie et/ou d'un type différent, à partir de la réalisation de cet événement, chaque Warrant en circulation pourra être exercé pour le nombre, la catégorie et le type de titres de la Société que le Détenteur aurait reçus si les Actions pouvant être émises lors de l'exercice de ce Warrant avaient été émises et en circulation au moment de la réalisation de l'événement en question, catégorie et le type de titres de la Société que le Détenteur aurait reçus si les Actions pouvant être émises lors de l'exercice de ce Warrant avaient été émises et en circulation au moment de la réalisation de cet événement, et sous réserve d'ajustements ultérieurs de temps à autre conformément aux dispositions des présentes Conditions. À la suite d'un tel événement, les termes de ces Conditions s'appliqueront *mutatis mutandis* à ces autres titres de la Société. Les dispositions de la présente section 6.2 s'appliquent de la même manière aux reclassifications, échanges, combinaisons, substitutions, remplacements ou autres événements similaires successifs.
- 6.3. Pas d'autres ajustements : Par dérogation à la section 7:71 du Code des Sociétés et des Associations, la Société peut procéder à toutes les démarches qu'elle juge appropriées en rapport avec son capital, ses statuts, sa situation financière ou sa gestion, même si ces démarches conduisent à une réduction des avantages attribués au Détenteur de Warrants, y compris, mais sans s'y limiter, les fusions, acquisitions, augmentations ou réductions de capital (y compris celles soumises à une condition suspensive), l'incorporation de réserves dans le capital avec émission de nouvelles Actions, la distribution de dividendes, l'émission de droits de souscription, d'obligations convertibles ou d'autres titres permettant de souscrire ou d'acquérir

des Actions ou d'autres titres de la Société, la modification des accords ou des dispositions relatives à la distribution des bénéfices ou du produit de la liquidation (sauf si une modification des accords ou des dispositions relatives à la distribution des bénéfices ou du produit de la liquidation a pour conséquence que toutes les Actions existantes et alors en circulation ont des droits privilégiés en matière de distribution des bénéfices ou du produit de la liquidation par rapport aux Actions qui seront émises lors de l'exercice des warrants). Si les droits d'un Détenteur concernant ses Warrants sont affectés par une telle décision ou opération, alors le Détenteur n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, à une modification des conditions d'exercice ou à toute autre forme de compensation (financière ou autre), à moins que cela ne soit spécifiquement prévu dans les sections 6.1 et 6.2 des présentes Conditions.

- 6.4. Notification concernant les ajustements. Lors de chaque ajustement du nombre d'Actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants conformément aux Conditions, de la substitution de ces Actions, ou de l'ajustement du Prix d'Exercice conformément à la présente section 6, la Société notifie par écrit au Détenteur conformément aux dispositions de la section 9.4 dans un délai raisonnable, en indiquant l'ajustement en question et les faits sur lesquels cet ajustement est basé.

7. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU DÉTENTEUR

Lors de la souscription ou de l'acquisition de Warrants, et lors de l'exercice des Warrants le Détenteur fournira (et sera réputé fournir) à la Société les déclarations, garanties, accords, conventions, engagements et reconnaissances suivants :

- 7.1. Statut d'investisseur qualifié. Le Détenteur garantit, déclare et convient avec la Société qu'il est soit :
- (a) (i) un "investisseur qualifié" au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié ; et (ii) il n'est pas aux États-Unis et n'agit pas pour le compte ou au bénéfice d'une personne aux États-Unis, et était situé en dehors des États-Unis au moment de la souscription ou de l'acquisition des Warrants, et acquiert des Warrants ou, s'il donne cette déclaration et cette garantie dans le cadre d'un exercice de Warrants, acquiert des Actions en dehors des États-Unis dans le cadre d'une "*offshore transaction*" telle que définie dans le Règlement S ("**Règlement S**") de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le "**US Securities Act**"), et non en vue ou pour la revente dans le cadre d'une vente publique ou d'une distribution d'une manière qui violerait le US Securities Act ; ou
 - (b) (i) un "investisseur accrédité" institutionnel (un "**IAI**") au sens de la règle 501(a) du US Securities Act ou un "acheteur institutionnel qualifié" (un "**QIB**") tel que défini dans la Règle **144A** ("**Règle 144A**") du US Securities Act ou, s'il donne cette déclaration et cette garantie dans le cadre d'un exercice de Warrants, en acquérant des Actions pour son propre compte ou pour le compte d'un ou plusieurs IAI ou QIB à l'égard desquels il a le pouvoir de faire, et fait, les déclarations, les garanties et les accords mentionnés dans le présent document ; (ii) les Warrants et les Actions pouvant être émis conformément aux Conditions n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du US Securities Act ou auprès d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis et qu'elle sait, et que chaque propriétaire légal ou bénéficiaire des Warrants et des Actions pouvant être émis conformément aux Conditions a été informé, que les Warrants et les Actions lui sont offerts, émis et vendus conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par le US Securities Act pour les transactions effectuées par un émetteur n'impliquant pas d'offre publique de valeurs mobilières aux États-Unis ;

(iii) les Warrants et les Actions pouvant être émis conformément aux Conditions ne peuvent pas être et ne seront pas proposés à nouveau, revendus, mis en gage ou transférés de toute autre manière par lui, sauf : (A) en vertu d'une déclaration d'enregistrement qui a été déclarée effective en vertu du US Securities Act ; (B) en dehors des États-Unis en vertu de la Règle 903 ou de la Règle 904 de la Réglementation S ; (C) à une personne dont il et toute personne agissant en son nom pensent raisonnablement qu'elle est un QIB achetant pour son propre compte ou pour le compte d'un autre QIB une opération répondant aux exigences de la Règle 144A ; ou (D) en vertu de la Règle 144 du US Securities Act (le cas échéant) ou d'une autre exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du US Securities Act et, dans chaque cas, conformément à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables des États des États-Unis et de toute autre juridiction pertinente et, dans le cas des points (C) et (D) ci-dessus, uniquement après la remise d'un avis juridique ou de tout autre document que la Société peut raisonnablement exiger pour prouver le respect des exigences d'enregistrement du US Securities Act ; (iv) les Warrants et les Actions pouvant être émises conformément aux Conditions sont des "titres restreints" au sens de la Règle 144(a)(3) du US Securities Act ; (v) il n'a pas souscrit ou acquis les Warrants ou, s'il donne cette déclaration et cette garantie dans le cadre d'un exercice de Warrants, les Actions pouvant être émises conformément aux Conditions à la suite d'une sollicitation générale ou d'une publicité générale, y compris des publicités, des articles, des blogs, des courriels distribués en masse, des avis, des publications sur des sites web (y compris toute forme de publicité ou de publicité), (y compris toute forme de communication par les médias sociaux) publiés dans un journal ou un magazine (versions en ligne ou imprimées), diffusés par toute forme de télévision ou de radio (y compris les transmissions en continu et par satellite substantiellement similaires) ou tout séminaire, réunion, *chatroom* ou conférence téléphonique dont les participants ont été invités par une sollicitation générale ou une publicité générale ; (vi) tant que les Warrants et les Actions pouvant être émis conformément aux Conditions sont des "titres restreints" (au sens de la Règle 144(a)(3) du US Securities Act), il séparera ces Warrants et ces Actions de tous les autres warrants, Actions ou autres instruments financiers de la Société qu'il détient et qui ne sont pas des titres restreints, il ne déposera pas ces Warrants et ces Actions dans un système de certificats de dépôt sans restriction établi ou maintenu par une banque dépositaire en ce qui concerne les instruments financiers de la Société et il ne transférera ces Warrants et ces Actions qu'en conformité avec le présent paragraphe ; (vii) s'il acquiert les Warrants ou, s'il donne cette déclaration et cette garantie dans le cadre d'un exercice de Warrants, les Actions pouvant être émises conformément aux Conditions en tant que fiduciaire ou agent pour un ou plusieurs comptes d'investisseurs, il dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif en matière d'investissement pour chacun de ces comptes ; (viii) il acquiert ces Warrants ou, si il donne cette déclaration et cette garantie dans le cadre d'un exercice de Warrants, les Actions pouvant être émises conformément aux Conditions pour son propre compte (ou pour le compte d'un ou plusieurs IAI ou QIB à l'égard desquels elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif en matière d'investissement) à des fins d'investissement et (sous réserve que la disposition de ses biens soit à tout moment sous son contrôle) non en vue de, ou pour la revente dans le cadre de, la vente publique ou la distribution de ceux-ci d'une manière qui violerait le US Securities Act ; et (ix) la Société n'a fait aucune déclaration quant à la disponibilité de l'exemption prévue par la Règle 144 ou de toute autre exemption en vertu du US Securities Act pour l'offre, la revente, la mise en gage ou le transfert des Warrants et des Actions pouvant être émises conformément aux Conditions.

- 7.2. Expérience en matière d'investissement. Le Détenteur comprend que l'acquisition de Warrants et d'Actions pouvant être émises conformément aux Conditions implique un risque substantiel et le Détenteur a de l'expérience en tant qu'investisseur dans des titres de sociétés en phase de

développement ou autrement comparables à la Société, et reconnaît que le Détenteur peut supporter le risque économique de son investissement dans l'acquisition de Warrants et d'Actions pouvant être émises conformément aux Conditions, et qu'il a des connaissances et une expérience en matière financière ou commerciale telles qu'il est capable d'évaluer les mérites et les risques de son investissement dans les Warrants et les Actions pouvant être émises conformément aux Conditions.

- 7.3. Aucun droit de vote ou de dividende. Le Détenteur, en tant que Détenteur de ce Warrant, ne disposera d'aucun droit de vote aux assemblées générales de la Société ni d'aucun droit de dividende tant que les Actions sous-jacentes ne lui auront pas été émises à la suite de l'exercice de ce Warrant.

8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA SOCIÉTÉ

La Société déclare et garantit ce qui suit au Détenteur :

- 8.1. Warrants dûment autorisés et émis : Tous les Warrants ont été dûment émis et attribués par la Société à leurs souscripteurs initiaux.
- 8.2. Actions dûment autorisées et émises : Toutes les Actions émises lors de l'exercice d'un Warrant conformément aux dispositions des Conditions seront dûment et valablement autorisées et émises (sous réserve du paiement par le Détenteur du Prix d'Exercice correspondant), et entièrement payées, et aucun apport supplémentaire ne sera requis pour ces actions, qui seront libres de tous impôts, privilèges et charges (autres que les privilèges ou charges créés par le Détenteur, les impôts sur le revenu et autres impôts encourus dans le cadre de l'exercice du Warrant ou les impôts relatifs à tout transfert survenant simultanément).
- 8.3. Pouvoirs suffisants : La Société réservera et maintiendra à tout moment une autorité suffisante (que ce soit en vertu du capital autorisé ou autrement sur la base d'une décision de son assemblée générale des actionnaires) dans le but de permettre l'exercice des Warrants et l'émission des Actions à émettre lors de l'exercice des Warrants conformément aux Conditions.
- 8.4. Autorisation des actionnaires : La Société a obtenu tous les consentements nécessaires des actionnaires et des tiers (ces consentements existent et restent suffisants et n'ont pas été révoqués à la Date d'Émission) pour attribuer les Warrants au Détenteur conformément aux Conditions.

9. DIVERS

- 9.1. Caractère contraignant des Conditions : En cas de souscription du Warrant, le souscripteur est lié par, et réputé avoir accepté, les présentes Conditions. En cas de cession du Warrant (ou de tout droit y afférent), l'acquéreur ou le cessionnaire sera lié par, et réputé avoir accepté, les présentes Conditions.
- 9.2. Divisibilité : Dans la mesure du possible, les dispositions des Conditions doivent être interprétées de manière à ce qu'elles soient valables et applicables en vertu de la législation en vigueur. Si une disposition des présentes Conditions est jugée illégale, invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, en vertu d'une loi applicable, cette disposition ou une partie de celle-ci sera réputée ne pas faire partie des présentes Conditions, et la légalité, la validité ou l'applicabilité du reste des présentes Conditions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, la disposition illégale, invalide ou inapplicable ou une partie de celle-ci est automatiquement remplacée par la disposition légale, valide et applicable qui est la plus proche de la disposition originale ou d'une partie de celle-ci en ce qui concerne le contenu, la portée et l'intention.
- 9.3. Frais : La Société paiera tous les impôts, droits et/ou dépenses payables en rapport avec l'émission ou la livraison des Warrants. La Société prend également en charge tous les frais liés

à l'admission des Actions concernées à la négociation et à la cotation conformément à la section 5.12. Nonobstant ce qui précède, le Détenteur doit payer tous les impôts, droits et/ou dépenses, y compris les frais de dépôt, les frais d'opération ou d'exercice, le droit de timbre, la taxe de réserve sur le droit de timbre, les taxes d'émission, d'enregistrement, de transfert de titres et/ou autres taxes ou droits applicables dans le cadre de l'exercice ou d'une cession de Warrants. La Société n'est pas responsable ni autrement obligée de payer tout impôt, droit, retenue ou autre paiement pouvant résulter de la propriété, de l'exercice ou de l'exécution des Warrants, et tous les paiements effectués par la Société le seront sous réserve de tout impôt, droit, retenue ou autre paiement pouvant être exigé, payé, retenu ou déduit.

- 9.4. Notifications : Tout avis, notification, demande ou autre communication ("**notification**") à donner en vertu des présentes Conditions doit être fait par écrit, se référer spécifiquement aux présentes Conditions et être adressé à la partie appropriée à l'adresse spécifiée ci-dessous ou à toute autre adresse qui peut être spécifiée par cette partie par écrit conformément à la présente section 9.4, et sera réputé remis et effectif à toutes fins : (i) lorsqu'il est remis en mains propres ; (ii) dès réception effective s'il est remis par courrier électronique, à condition que la partie expéditrice n'ait pas reçu de message automatisé indiquant que la remise du courrier électronique a échoué ; ou (iii) le deuxième Jour Ouvrable (2nd) suivant la remise à un service de coursier de nuit fiable, frais de coursier prépayés et accusé de réception demandé. Les coordonnées actuelles pour toutes notifications sont :
- (a) pour la Société : l'adresse du siège de la Société, à l'attention du directeur juridique de la Société, ou l'adresse pour les notifications à la Société conformément à la Convention de Souscription.
 - (b) pour un Détenteur : à l'adresse de ce Détenteur telle qu'elle figure dans le registre des Warrants.
- 9.5. Droit applicable : Les Conditions, les Warrants et toute obligation non contractuelle découlant de ou en relation avec chacun d'eux sont régis par, et doivent être interprétés conformément au, droit belge.
- 9.6. Juridiction compétente : Les présentes Conditions et les droits et obligations de la Société et du Détenteur sont soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux de la ville de Bruxelles (Belgique) dans leur champ d'application territorial et, si la loi le permet, en utilisant la langue française ou, si cela n'est pas permis, en utilisant la langue néerlandaise, et sont régis et interprétés conformément au droit matériel belge (à l'exclusion des règles de conflit de lois et des traités internationaux).

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE CONFIRMATION

Pour : [[*nom*], une société organisée et existant en vertu des lois de [*juridiction*], ayant son siège à [*adresse*] et enregistrée au [*registre des sociétés applicable*] sous le numéro [*numéro*] [*Note de rédaction : pour les personnes morales*]/[[*nom*], de [*nationalité*], résidant à [*adresse*] [*Note de rédaction : pour les personnes physiques*]] (le "**Détenteur**").

Re: Warrants d'Exact Sciences - Confirmation

Chers tous,

La présente lettre (la "**Confirmation**") est envoyée au nom de MDxHealth SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège) (la "**Société**").

Il est fait référence aux Warrants d'Exact Sciences qui ont été émis par la Société le [●] 2024 (les "**Warrants**"). Les mots et expressions en majuscules utilisés dans le présent document auront, sauf définition contraire, la même signification que dans les conditions générales des Warrants (les "**Conditions**").

La Société confirme par la présente au Détenteur que le [*date*], le Détenteur a été inscrit dans le registre des Warrants de la Société en tant que propriétaire de [*nombre*] Warrants.

Les Warrants susmentionnés sont nominatifs, et la présente Confirmation ne constitue pas un instrument au porteur incorporant des droits sur les Warrants susmentionnés, et ne confère aucun droit sur les Warrants.

Au nom de la Société:

Par:

Nom : [●]
Titre : [●]
Date : [●]

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'EXERCICE

Pour : MDxHealth SA
CAP Business Center,
Zone Industrielle des Hauts-Sarts,
Rue d'Abhooz 31,
4040 Herstal
Belgique

Re: Warrants d'Exact Sciences – Notification D'Exercice

Chers tous,

La présente lettre (la "**Notification d'Exercice**") est envoyée au nom de *[[nom]*, une société organisée et existant en vertu des lois de *[jurisdiction]*, ayant son siège à *[adresse]* et enregistrée au *[registre des sociétés applicable]* sous le numéro *[numéro]* *[Note de rédaction : pour les personnes morales]/[[nom]*, de *[nationalité]*, résidant à *[adresse]* *[Note de rédaction : pour les personnes physiques]* (le "**Détenteur**").

Il est fait référence aux Warrants d'Exact Sciences qui ont été émis par MDxHealth SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège) (la "**Société**") le [●] 2024 (les "**Warrants**"). Les mots et expressions en majuscules utilisés dans le présent document auront, sauf définition contraire, la même signification que dans les conditions générales des Warrants (les "**Conditions**").

Par la présente, le Détenteur:

1. notifie à la Société qu'il exerce de manière irrévocable et inconditionnelle *[nombre]* Warrant(s) et souscrit à *[nombre]* nouvelles Actions conformément aux Conditions ;
2. demande que la Société confirme les détails du Compte d'Exercice dès que possible par courrier électronique à *[adresse électronique]* ;
3. confirme qu'il paiera le montant total du Prix d'Exercice des Warrants exercés, soit USD [●], au moyen d'un virement de ce montant en fonds immédiatement disponibles en USD sur le Compte d'Exercice ;
4. s'engage à remplir et à signer tout document supplémentaire qui pourrait être raisonnablement demandé par la Société pour procéder à l'émission des *[nombre]* nouvelles Actions et à l'augmentation de capital correspondante ;
5. fournit à la Société les déclarations, garanties, accords, conventions, engagements et reconnaissances énoncés à la section 7 des Conditions à la date de la présente Notification d'Exercice ;
6. les Actions à émettre à la suite de l'exercice des Warrants doivent être livrées sur un compte au nom du Détenteur et inscrites dans la composante du registre des actions de la Société maintenue aux États-Unis auprès de l'agent de transfert et de registre de la Société aux États-Unis, conformément aux instructions suivantes :

Nom du Détenteur :	[●]
Adresse du Détenteur :	[●]

Pour le compte du Détenteur :

Par : _____
Nom : [●]
Titre : [●]
Date : [●]